

Principaux changements apportés aux Règlements de la Zec La Croche

1. L'écriture des nouveaux règlements est basée sur des documents semblables écrits pour d'autres Zecs mais adaptés à la Zec La Croche
2. Le nouveau siège social est à l'adresse de Zec Mauricie à Herouville
3. Le conseil sera dorénavant composé de 7 administrateurs au lieu de 6 administrateurs.
4. Nous avons créé des secteurs électoraux (5 secteurs) La Zec la Croche est divisée dans 5 secteurs de provenance des membres dans le but de s'assurer d'une représentativité sur le C.A. de l'ensemble de la Zec. Un maximum de 3 représentants sera alloué par secteur à moins d'un manque de candidats. Les sept postes doivent toujours être comblés.

1. Secteur Équerre (villégiateurs Lac à l'Équerre et Lac Voisin)
2. Secteur Minomaquam (villégiateurs Minomaquam, lac de La Tête et Filion)
3. Secteur Clair (villégiateurs du Lac Clair)
4. Secteur Kennedy (villégiateurs du Lac Kennedy)
5. Secteur Matte (villégiateurs du Lac Matte (et tout autre membre en règle de la Zec qui ne sont pas représentés dans les catégories si ci-haut mentionnées)

Chaque membre en règle doit s'identifier dans leur secteur de provenance.

5. Un nouveau bulletin de mise en candidature a été préparé et une seule signature pour appuyer la candidature sera désormais nécessaire.
6. Lorsqu'un administrateur se procure tout type d'équipement de type informatique ou autre défrayé par la Zec, l'administrateur a l'obligation de remettre cet équipement lorsqu'il quitte son poste d'administrateur dans les quinze jours suivant son départ.
7. Les réunions à distance (Team) sont autorisées pour le Conseil d'administration
8. L'assemblée générale des membres de la ZEC La Croche a lieu chaque année au siège social de la Zec ou à tout autre endroit en Mauricie, à la date et à l'heure que les administrateurs déterminent par résolution du conseil d'administration.
9. **Avis de convocation Assemblée Générale Annuelle ou Spéciale**

Dans le délai d'au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle ou spéciale, le président du conseil d'administration s'assure qu'on achemine par courriel ou par la poste si le membre n'a pas d'adresse courriel à la dernière adresse connue du membre, un avis de convocation de l'assemblée générale annuelle ou spéciale aux membres en règle.